

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE VIC SUR SEILLE

Arrêté temporaire n° ARCIRC2024-05-90

Portant interdiction de stationnement et de circulation BROCANTE SUR LE DOMAINE PUBLIC Du 19 au 20 mai 2024

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L2213-1 et L3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R412-28, R413-1, R417-9 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, $2^{\text{ème}}$ partie, signalisation de danger, livre 1, $4^{\text{ème}}$ partie, signalisation de prescription, et livre 1, $8^{\text{ème}}$ partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la Brocante organisée par M. Michel PRUGNON, Président de l'Association du Foyer Georges de La Tour, le lundi 20 mai 2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article 1:

Du dimanche 19 mai 2024, 13h00 au lundi 20 mai 2024, 20h00, le stationnement est strictement interdit sur la zone de brocante (voir plan de situation joint) ainsi que sur la Place Philippe LEROY. La cour de l'école élémentaire située côté rue de Metz sera exceptionnellement ouverte au stationnement.

Le dimanche 19 mai, à partir de 13h00 et jusqu'au lundi 20 mai à 20h00, la circulation sera interdite, dans le périmètre de la Brocante (voir plan de situation joint) qui comportera les rues suivantes :

- Rue de Varennes
- Rue de l'Abattoir (fermée à la circulation)
- Place de la Halotte
- > Rue du Palais
- Place Philippe LEROY
- Rue des Prisons
- > Rue du Pont Neuf
- > Rue de l'Ouest
- Rue de l'Église
- > Rue Vignon

- > Rue de la Providence
- > Rue Meynier à hauteur du carrefour de la rue Voltaire et Jules Wolff
- Place Jeanne d'Arc
- ➤ Rue Jules Wolff
- Rue Mesny
- > Place Mesny
- > Rue des jardins
- > Rue de la Paroisse

Fermées à la circulation rue Charles Schmidt, rue Boulian, rue allant au tripot, rue sœur Catherine, rue Voltaire et rue d'Alyn.

Article 2:

La sécurité de la Brocante sera sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation, à savoir l'Association du Foyer Georges de la Tour (Vic-sur-Seille). Les organisateurs devront s'assurer de la protection de l'ensemble des exposants, commerçants et visiteurs.

Article 3:

Un barriérage de sécurité sera mis en place, par la commune de Vic-sur-Seille, sur les voies suivantes (voir plan de situation joint) :

- Pont de la rue du Pont Neuf
- Pont de la Rue Georges de La Tour
- Rue des Bons Enfants
- Rue de Varennes
- Rue Meynier vers Place Jeanne d'Arc
- Rue Charles Schmidt
- Rue Sœur Catherine
- Rue Allant au Tripot
- Rue Edgar Gazin
- Rue Jules Wolff
- Rue Voltaire

Un itinéraire de déviation, pour les véhicules provenant de la Route de Salival (D155Z) et de la Route Départementale D155P (de Château-Salins) sera possible via le Pont de la Rue Saint Etienne, puis de la rue Jules Dassenoy, en direction de la Rue des Cultivateurs, vers l'Avenue du Général de Gaulle, en direction de Moyenvic ou de Nancy.

Article 4:

A l'approche de la zone du périmètre de la manifestation, la circulation sera limitée à 30 kilomètres heures. Les véhicules en stationnement sur cette emprise, conformément à l'article 1 du présent arrêté, devront être déplacés avant le dimanche 19 mai 2024 – 13h00.

Article 5:

Les zones de stationnement interdites seront matérialisées par la mise en place de barriérage ou de rubalise de signalisation et l'apposition d'affiches d'interdiction de stationner.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

A l'organisateur Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château- Salins

Monsieur le Maire, Madame la 1ère Adjointe au Maire, Madame la Commandant de Gendarmerie de Vic-sur-Seille/Château-Salins/Delme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 13/05/2024

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Routes barros

a la circulation